

SEANCE DU VENDREDI 6 Avril 2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote
11	9	8

Délibération n°060625_004

Date de la convocation

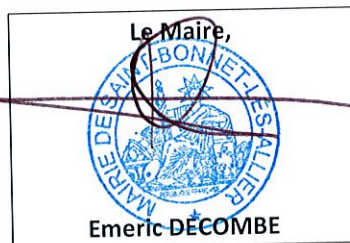
Le 30/05/2025

Date d'affichage

30/05/2025

Objet de la délibération

AVIS DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLUH
DE BILLOM
COMMUNAUTE



Signature et cachet

L'An deux mille vingt et un, le vendredi 6 avril à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel, M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse

Absent : Mme MEUNIER Elise,

Secrétaire de séance : M. DUMONT Fabrice

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024.

Vu l'arrêté du Président en date du 6 mars 2025 engageant la procédure modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 14/03/2025 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3788 du 13/05/2025, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 19 mai 2025, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et définissant les modalités de consultation du public ;

Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37 du code de l'urbanisme.

SEANCE DU VENDREDI 6 Avril 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI.

Le Maire présente

Le contenu du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUH

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE

De ne pas émettre d'observation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté.

ADOpte

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, les modifications du PLUH de Billom communauté

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.*

